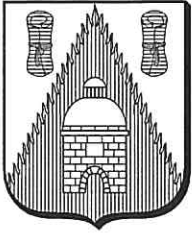


MAIRIE DE



PERRIGNY

Perrigny, le

ARRETE POLICE N° 2023/04
PORTANT INTERDICTION D'UTILISER LE TERRAIN DE FOOTBALL

Le Maire de la Commune de PERRIGNY ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2212-1, et L. 2212-2 ;

Considérant les conditions météorologiques actuelles, la pratique du football est impossible sur le terrain, sis au lieu-dit " La Barcelle",

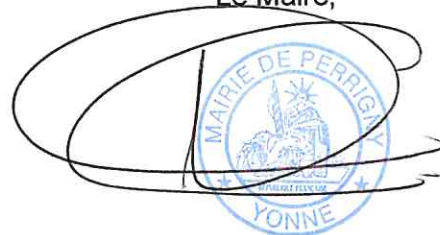
ARRETE

Article 1- : A compter du 26 janvier 2023, l'utilisation du terrain de football de « La Barcelle » est interdite à la pratique de ce sport et ce, jusqu'au 6 mars 2023.

Article 2- : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux responsables des associations sportives de PERRIGNY pratiquant le football, au District de l'Yonne de la fédération de football et à l'UFOLEP.

Fait à PERRIGNY, le 26 janvier 2023

Le Maire,



Emmanuel CHANUT.